

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 278/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction temporaire de circulation pour travaux d'abattage  
sur la véloroute Charles-Le-Téméraire les 12 et 13 septembre 2024

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté 259/2024 portant interdiction temporaire de circulation sur la véloroute Charles-Le-Téméraire ;
- VU les travaux d'abattage d'arbres programmés, à la demande de la Ville de Longeville-Lès-Metz, les 12 et 13 septembre 2024 par la Société IN ARBORIS à proximité de la véloroute Charles-Le-Téméraire et de l'île aux Jésuites,
- **CONSIDÉRANT** que par leur chute, ces arbres présentent un risque pour la sécurité des utilisateurs de la véloroute,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation des piétons et des cyclistes sur la véloroute Charles-Le-Téméraire le temps de ces travaux d'élagage réalisés par la société IN ARBORIS sise 13 Grand Rue à GOIN METZ et représentée par Monsieur Thierry SLEBODA.

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion de son intervention pour élaguer des arbres dangereux à proximité de la véloroute Charles-Le-Téméraire et de l'île aux Jésuites, la société IN ARBORIS est autorisée à occuper le domaine public les jeudi 12 et vendredi 13 septembre 2024. La circulation des piétons, des cyclistes et tous autres utilisateurs est interdite sur la véloroute Charles-Le-Téméraire pendant le temps de réalisation des travaux d'abattage et de sécurisation de la zone.

**Article 2** – La société IN ARBORIS assure la mise en place de toute la signalisation réglementaire et veille à son efficacité à tout moment pendant la durée du chantier. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **Elle est chargée de remettre les lieux en état et d'effectuer son nettoyage à la fin du chantier.**

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 259/2024 du 08 août 2024.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Eurométropole de Metz – Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
- La Police municipale intercommunale.
- Les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Longeville-lès-Metz, le 11 septembre 2024

Madame Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : 12 SEP. 2024

Publié le : 12 SEP. 2024